

Les Conventions Collectives

Une convention collective est un accord qui devient la norme sociale d'une profession. Elle édicte des règles complémentaires à celles du code du travail dans les domaines suivants : la classification des emplois, les salaires, la durée du travail, les congés, la sécurité, la formation, la prévoyance... Dans chaque entreprise, la mention de la convention collective applicable doit être affichée. Un exemplaire doit être tenu à jour par le chef d'entreprise et mis à disposition des salariés qui souhaitent la consulter. La référence de la convention collective est une mention obligatoire du bulletin de paie.

En application des instructions reçues du Ministère de l'Agriculture, la Mutualité Sociale Agricole est tenue de vérifier la régularité des déclarations de salaires servant de base au calcul des cotisations.

Elle doit, de ce fait, exiger que les renseignements nécessaires à cette vérification soient indiqués sur les déclarations des employeurs. Il est donc important d'indiquer la convention collective applicable au sein de l'entreprise.

La Mutualité Sociale Agricole doit également procéder à des contrôles à partir de ces renseignements et des conventions collectives ou des accords de salaires en vigueur, les cotisations étant dues non pas sur le S.M.I.C. mais sur les salaires fixés par la convention, en fonction des emplois occupés.

Certaines conventions collectives sont départementales. Sont applicables, dans le département du Nord, les conventions collectives suivantes :

- la convention collective départementale du 5 mai 1972 concernant les exploitations agricoles de polyculture et d'élevage du Nord
- la convention collective départementale du 8 mars 1974 concernant les exploitations de cultures spécialisées du Nord

Sont applicables, dans le département du Pas de Calais :

- la convention collective départementale du 20 janvier 1976 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage, d'arboriculture fruitière et des C.U.M.A. du Pas de Calais
- la convention collective départementale du 6 octobre 1987 concernant les exploitations de cultures spécialisées du Pas de Calais

Il existe d'autres conventions collectives applicables pour :

- les entreprises de travaux agricoles et ruraux du Nord - Pas de Calais
- les exploitations forestières de la région Nord - Pas de Calais
- les entreprises du paysage (Convention Collective Nationale)
- les établissements équestres (convention nationale).

**Pour plus précisions sur les conventions collectives, contactez la DIRECCTE, section agricole
(voir annexes)**

MSA Nord – Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 www.msa59-62.fr

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

Juin 2010

1 / 1